

C9 - Constitution de sociétés



Ce que nous allons voir

01

Le capital social et ses subdivisions

Capital souscrit, appelé, versé

02

Les différents types d'apports

Numéraire, nature, industrie

03

Les écritures de constitution

Souscription, appel, libération

04

Les cas particuliers

Apports partiels, retardataires, défaillants

05

Les frais de constitution

Charges vs. immobilisation

06

Cas pratique de synthèse

SAS TechNova — exemple chiffré

Capital souscrit, appelé, versé : trois étapes

À la constitution, les associés s'engagent à apporter des biens (numéraire, nature, industrie) en échange de titres. Le capital social ne devient disponible qu'à travers trois étapes successives, que le plan de comptes distingue précisément.

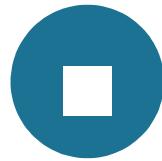


Trois natures d'apports possibles



Numéraire

- Apport de sommes d'argent
- Libération possible de façon échelonnée
- Compte 512 à la réception des fonds



Nature

- Apport de biens (matériel, fonds de commerce, immeuble...)
- Évaluation par un commissaire aux apports
- Toujours intégralement libéré à la souscription



Industrie

- Apport de savoir-faire, travail ou services
- N'entre jamais dans le capital social
- Donne des titres mais pas de créance de la société
- Possible seulement dans certains types de sociétés.

Les comptes mobilisés lors de la constitution

Compte	Intitulé	Rôle
4561	Associés – Apport en société	Compte de liaison : constate la créance de la société sur les associés
1011 / 1012 / 1013	Capital souscrit (non appelé / appelé non versé / appelé versé)	Subdivisions du compte 101 — Capital
4563	Associés – Versements anticipés	Fonds reçus avant l'appel correspondant
4564	Associés défaillants	Suit les associés n'ayant pas répondu à un appel de fonds
512	Banque	Réception effective des fonds libérés

Écriture 1 — La souscription du capital

Dès la signature des statuts, les associés s'engagent sur la totalité du capital souscrit, qu'il soit appelé ou non.

```
4561  Associés – Apport en société .....
      1011  Capital souscrit – non appelé
      Constatation de l'engagement des associés pour le montant total du capital souscrit.
```

Astuce

Le montant inscrit au débit de 4561 et au crédit de 1011 correspond toujours au capital social total figurant dans les statuts — qu'il soit appelé immédiatement ou non.

Écritures 2 et 3 — Appel puis libération

ÉTAPE 2 — L'appel du capital

1011 Capital souscrit non appelé
1012 Capital souscrit, appelé non versé
La société exige le versement de la fraction appelée.

4561 Capital souscrit, appelé non versé
4562 Capital appelé non versé

ÉTAPE 3 — La libération (versement)

512 Banque
4562 Associés – Apport en société
Les fonds appelés sont effectivement reçus.

1012 Capital souscrit, appelé non versé
1013 Capital souscrit, appelé, versé

Si le capital est intégralement appelé dès la souscription, les étapes 2 et 3 sont réalisées simultanément : on ne mobilise ni le compte 1012, ni le compte 4562

Apports partiellement libérés : des appels successifs

Pour les apports en numéraire, la loi autorise une libération échelonnée dans le temps (sauf pour les apports en nature, toujours libérés en totalité dès la souscription).



Versements anticipés et associés défaillants



Versements anticipés

Un associé verse par avance une somme correspondant à un appel non encore décidé par la société.

512	Banque
4563	Versements anticipés

Le compte 4563 sera ensuite soldé lors de l'appel correspondant, par contrepartie de 1012.



Associés défaillants

Un associé ne répond pas à un appel de fonds dans le délai fixé. La société peut le mettre en demeure, puis faire vendre ses titres.

4564	Associés défaillants
4562	Capital appelé non versé

Les frais de procédure et intérêts de retard sont mis à la charge de l'associé défaillant.

L'apport en nature : une libération immédiate

Contrairement au numéraire, l'apport en nature doit être intégralement libéré dès la souscription. Sa valeur est en principe contrôlée par un commissaire aux apports.

2154 / 211 / ... Compte d'immobilisation concerné

4561 Associés – Apport en société

Le bien apporté entre directement dans le patrimoine de la société, à la valeur retenue par le commissaire aux apports.

À retenir

Le compte 4561 est débité pour le numéraire (via la banque) et crédité pour la nature (via le bien apporté) : c'est le compte pivot qui solde l'engagement global pris à la souscription.

Le traitement comptable des frais de constitution

Honoraires de rédaction des statuts, frais de greffe, droits d'enregistrement, frais d'annonce légale... Ces frais ne font pas partie du capital social.

Principe actuel

Charges de l'exercice

Les frais sont comptabilisés en compte 622 / 6226 (honoraires) ou 6354 (droits d'enregistrement) au cours de l'exercice de leur engagement.

6226	Honoraires
512	Banque

Option historique

Étalement (frais d'établissement)

Possibilité historique d'inscrire ces frais à l'actif (compte 201) et de les amortir sur une durée maximale de 5 ans, sous conditions strictes.

⚠ Cette option est encadrée et de moins en moins utilisée : elle ne dispense jamais d'analyser, au cas par cas, les conditions posées par la réglementation comptable en vigueur.

SAS TechNova — constitution du capital

La SAS TechNova est constituée avec un capital social statutaire de 50 000 €, divisé en 5 000 actions de 10 €.

Apport en nature

20 000 €

Matériel informatique apporté par un associé, évalué par le commissaire aux apports. Libéré en totalité immédiatement.

Apport en numéraire

30 000 €

Apporté par les autres associés. Appelé à hauteur de 50 % à la souscription, le solde restant à appeler.

Total capital souscrit : 50 000 € · Total appelé à la souscription : 35 000 €

SAS TechNova — les écritures de constitution

1. Souscription (capital total)

```
4561 Apport en société ..... 50 000
    1011 Capital non appelé ..... 50 000
```

2. Appel de la part exigible

```
1011 Capital non appelé ..... 35 000
    1012 Capital appelé non versé . 35 000
```

3. Libération (réception numéraire + bien)

```
512 Banque ..... 15 000
2154 Matériel informatique ..... 20 000
    4561 Apport en société ..... 35 000
```

4. Reclassement du capital versé

```
1012 Capital appelé non versé ..... 35 000
    1013 Capital appelé, versé .... 35 000
```

Solde restant en 1011 — Capital souscrit non appelé : 15 000 €, qui sera appelé ultérieurement (dans la limite légale de 5 ans).

Les points clés à retenir

- 1 Le capital social transite par 3 étapes : souscrit non appelé (1011) → appelé non versé (1012) → appelé versé (1013).
- 2 Le compte 4561 « Associés – Apport en société » est le pivot de toutes les écritures de constitution.
- 3 L'apport en nature est toujours libéré intégralement à la souscription ; le numéraire peut être échelonné (5 ans maximum).
- 4 Les frais de constitution sont, en principe, comptabilisés en charges de l'exercice (622/6226, 6354).
- 5 Les cas particuliers (versements anticipés 4563, défaillants 4564) suivent des comptes de tiers dédiés.

→ Pour la suite : C11 — L'affectation du résultat, et les augmentations de capital ultérieures.